

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 144

UTILISATION SÉCURITAIRE DES SYSTÈMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

PRÉAMBULE

À l'ère numérique, le CSNO souhaite que le personnel et les élèves deviennent des citoyennes et citoyens numériques responsables, en développant des compétences leur permettant de relever les défis actuels et futurs, tout en adoptant des comportements éthiques et sécuritaires.

La protection des renseignements personnels des membres du personnel et de nos élèves est primordiale dans le contexte de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). Il est essentiel que tout usage de contenus générés par l'IA soit guidé par le discernement et par des principes éthiques ancrés dans l'éducation, notamment la dignité humaine, le bien commun, la justice, la subsidiarité et la solidarité.

Dans ce cadre, notre personnel et nos élèves sont encouragés à utiliser l'intelligence artificielle de façon responsable, éthique et réfléchie.

1. OBJET

Cette directive :

- Encadre l'utilisation sécuritaire et responsable des systèmes d'intelligence artificielle.
- Guide le personnel et les élèves dans l'utilisation éthique des ressources technologiques.
- Préserve la confidentialité et la protection des données.

2. DESTINATAIRES

Cette directive s'applique à :

- Élèves;
- Membres du personnel scolaire et administratif;
- Parents/tutrices/tuteurs;
- Bénévoles et stagiaires;
- Toute personne autorisée à accéder aux ressources technologiques et systèmes d'intelligence artificielle sous la responsabilité du CSNO.

Note : Elle s'applique également aux appareils personnels utilisés dans le cadre des activités du CSNO.

3. DÉFINITIONS

- **Intelligence artificielle (IA)** : systèmes capables d'exécuter des tâches nécessitant habituellement l'intelligence humaine.
- **IA générative (GenAI)** : outils d'IA créant du contenu original (texte, image, audio) à partir de données existantes.
- **Citoyenneté numérique** : utilisation responsable, éthique et sécuritaire des technologies.

4. RESPONSABILITÉS

4.1 Superviseurs immédiats

- Assurer la mise en œuvre de la directive.
- Revoir la directive avec les équipes.

4.2 Directions d'école

- Veiller à la mise en œuvre de la directive.
- S'assurer du consentement à l'utilisation des renseignements personnels par un système d'IA.
- Encourager le personnel et les élèves à adopter des pratiques éthiques et sécuritaires.
- Guider le personnel et les élèves vers une utilisation responsable des systèmes d'IA.

4.3 Personnel et élèves

- Respecter les normes d'utilisation.
- Protéger les renseignements personnels.
- Assurer l'éthique et la sécurité dans toutes les activités numériques.
- Vérifier et assumer la responsabilité du contenu utilisé ou créé avec les technologies mises à disposition.

5. NORMES D'UTILISATION

5.1 Confidentialité et protection des données

- Protéger la vie privée et les renseignements personnels conformément à La « *Access to information Act* » et « *Protection of Privacy Act Personal Information Protection Act* » et à la *Education Act*.
- S'abstenir de fournir des renseignements personnels à un Système D'intelligence Artificielle sans autorisation.
- Vérifier l'exactitude des contenus générés par l'IA.

- Éviter de fournir des renseignements nominatifs, sensibles ou confidentiels du CSNO.

5.2 Responsabilité et transparence

- Assurer la traçabilité et l'explicabilité des décisions et contenus produits par l'IA.
- Identifier clairement le contenu généré par un Système D'intelligence Artificielle.
- Assumer la responsabilité du contenu utilisé.
- Consigner les décisions et informer les collaborateurs ou élèves du recours à un Système D'intelligence Artificielle.
- Utiliser l'IA pour soutenir la pensée critique et le jugement professionnel.

5.3 Pédagogie

- Favoriser l'apprentissage profond et durable.
- Développer la pensée critique, créative, la communication, la collaboration, la résolution de problèmes et la citoyenneté numérique.
- Utiliser l'IA pour améliorer les compétences transversales sans remplacer la réflexion autonome des élèves.

5.4 Équité et inclusion

- Respecter les normes d'accessibilité et le Code des droits de la personne.
- Maintenir la diversité sociale et culturelle.
- Faciliter l'accès équitable aux systèmes d'IA si les élèves et le personnel jugent que l'utilisation de ces derniers est pertinente, éthique et sécuritaire.

5.5 Gestion des risques

- Évaluer et atténuer les risques éthiques, légaux et sociaux liés à l'IA.
- Anticiper les usages malveillants et prendre les mesures de protection appropriées.

5.6 Utilisation de l'IA par le personnel

- Le personnel est entièrement responsable du contenu généré par l'IA qu'il utilise et doit vérifier son exactitude avant de l'inclure dans son travail.
- Utiliser l'IA pour améliorer l'apprentissage et réduire la charge administrative, en personnalisant les activités selon les besoins des élèves.
- Vérifier l'exactitude du contenu généré.
- Ne pas saisir d'informations personnelles ou sensibles sur les élèves dans les outils d'IA, notamment les noms, les photographies, les numéros

d'identification, les notes, les données relatives à la santé ou tout autre détail permettant d'identifier les élèves. Il est essentiel de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et des élèves.

- Utiliser l'IA de manière responsable et éthique (évaluer les biais, respecter les principes d'éthique, promouvoir la dignité humaine et le bien commun).
- Garantir l'accès équitable et sensibiliser les élèves à l'utilisation responsable.
- Ne pas utiliser d'outils de détection de l'IA pour contrôler le travail des élèves.
- Ne pas transmettre les renseignements personnels à une tierce partie.

5.7 Utilisation de l'IA par les élèves

- Utiliser les outils et cadres d'IA de manière responsable, sous la supervision de l'enseignant.
- Maintenir un effort personnel et original dans les travaux, en utilisant l'IA comme soutien à l'apprentissage et non comme substitution au travail propre.
- Ne pas usurper l'identité d'autrui ni produire de contenu préjudiciable.
- Favoriser l'accès équitable aux outils et ressources nécessaires pour réussir.
- Utiliser l'IA de manière à soutenir l'inclusion et l'égalité des chances.
- Vérifier l'exactitude des informations issues de l'IA.
- Mentionner et reconnaître l'utilisation de l'IA dans les travaux, selon les directives de l'enseignant ou de la direction d'école.
- Préserver la confidentialité et la sécurité des données.
- Ne pas divulguer d'informations personnelles ou sensibles dans l'utilisation des outils d'IA.

5.8 Développement et gestion des systèmes d'IA

- Favoriser le travail collaboratif et les relations humaines.
- Assurer l'explicabilité, la transparence et l'accessibilité des systèmes.
- Maintenir la diversité et respecter le Code des droits de la personne.
- Évaluer et atténuer les risques éthiques, légaux et sociaux.
- Soutenir l'autonomie professionnelle et la pensée critique.
- Mettre en place un processus de révision et de correction des systèmes.
- Respecter la classification de sécurité et garantir la protection des données.

6. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET HÉBERGEMENT DES DONNÉES

- Le Service TI du CSNO vérifie régulièrement l'utilisation des réseaux et ressources pour protéger les systèmes
- Les données doivent être classées selon leur niveau de sensibilité et stockées conformément aux normes légales et administratives
- L'utilisation, la transmission et l'archivage des données doivent être sécurisés

7. MESURES DISCIPLINAIRES

7.1 Élèves

- Suivi par la direction selon la Loi sur l'éducation et les politiques scolaires
- Suspension d'accès ou autres mesures selon la gravité

7.2 Personnel

- Mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement
- Signalement aux instances professionnelles ou policières si nécessaire

7.3 Conseillers scolaires

- Suivi approprié par la présidence ou personne déléguée en cas de non-respect

Référence : Section 31, 32, 33, 196, 197 Education Act

La « Access to information Act » et La « Protection of Privacy Act Personal Information Protection Act

Canadian Charter of Rights and Freedoms